

MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf août deux mille vingt-deux, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

Présents : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Marion CARNET, M. Vincent IBRELISLE, Mme Anne KÉBÉ SAURET, Mme Irène BARRIER, Mme Aline SAURET, Mme Béatrice LEDÉSERT, M. Eric WEBER, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Alexandra MAURY.

Absents excusés : M. Thierry LEFÈVRE, M. Benjamin BRUEL.

Mme Anne KÉBÉ SAURET est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 40 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 30 juin 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame Christine BEIS, Maire, Présidente et Madame Anne-KÉBÉ-SAURET, Secrétaire de séance.

Ordre du jour est le suivant :

- 1- Marché relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère ; modification de l'enveloppe prévisionnelle ;
- 2- Demande de prorogation du délai d'achèvement du contrat rural ;
- 3- Adoption de de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- 4- Séjour scolaire : validation du projet et de la participation financière de la commune ;
- 5- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- 6- Convention avec le CIG de Versailles (78) relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales ;
- 7- Présentation et validation du projet de réaménagement du parking « le Clos Voirin » ;
- 8- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2022-23 Signature d'un contrat de prestation avec la Société « Circuit Vidéo Cinéma », 23 rue des Patis à Osny (95) pour la projection d'un film en plein air le 10 septembre 2022 ainsi que la location de cent (100) transats pour un montant de de 2 750 € HT, soit 2 90125 € TTC.
Cette décision annule et remplace la décision n° DEC2022-16 du 1^{er} juin 2022.
- DEC2022-24 La mise à la réforme de divers biens matériels pour un montant total de vingt-deux mille cent neuf euros et quarante-huit cents.
- DEC2022-25 Dépôt d'une déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) ayant pour objet la réfection des peintures des menuiseries extérieures de l'école.
- DEC2022-26 Contrat signé avec la société POINT CONTROLES 1 allée Emile Cohl – 77200 TORCY pour la mission de contrôle de vérifications techniques diverses et de vérification technique en exploitation dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés pour un montant de 6 550.00 € HT, soit 7 860.00 € TTC.
- DEC2022-27 Contrat signé avec l'entreprise A+ CONSEILS – route d'Apremont – 78820 JUZIERS pour la mission de coordination sécurité et protection santé (SPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés pour un montant de 4 800 € HT, soit 5 760 € TTC.

I- MARCHE RELATIF A LA REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE : MODIFICATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE (DEL2022-23)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à lancer la procédure de consultation et signer le marché relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés après avis de la commission « appel d'offres bâtiments ».

Aussi, lorsqu'il est fait application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le montant prévisionnel du marché de travaux était établi à 470 000 € HT.

Cependant, au regard des offres reçues, ce montant doit être porté à 665 000 € HT.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de donner l'autorisation au Maire de poursuivre la procédure et de porter le montant prévisionnel du marché de travaux à 665 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur,

Vu la délibération n° DEL2020-02 du 24 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés pour un montant global de 574 110 € HT,

Vu la délibération n° DEL2021-41 du 9 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à lancer la procédure de consultation et signer le marché relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés après avis de la commission « appel d'offres bâtiments »,

Vu l'avis de la commission « d'appel d'offres – bâtiments » réunie le 22 juillet 2022,

Considérant les offres reçues pour l'ensemble des lots,

Considérant qu'il convient de porter le montant prévisionnel du marché de travaux à 665 000 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De porter l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 665 000 €, soit 798 000 € TTC.

II- DEMANDE PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DU CONTRAT RURAL (DEL2022-24)
--

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la commune est bénéficiaire d'un contrat rural COR accordé par la Région Ile-de-France et le Département du Val d'Oise pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés.

Elle précise que selon les termes contractuels, le programme de travaux doit être achevé dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'adoption du contrat par la dernière instance délibérante, soit le 29 mai 2020.

Ainsi, les travaux doivent être achevés avant le 29 mai 2023.

Cependant, les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid 19 et les mesures mises en œuvre par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus (état d'urgence sanitaire et confinement) ont empêché de mobiliser les moyens humains dans les délais nécessaires à la mise en œuvre d'une procédure de passation du marché public.

Par conséquent, le planning de cette opération préalablement établi ne peut être tenu et il apparaît impossible d'achever l'opération dans les délais contractuels.

Il est donc nécessaire de demander la prorogation du contrat rural précité par voie d'avenant et d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant correspondant,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020-02 du 24 février 2020 sollicitant le concours financier de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise,

Vu les accords de la Région Ile-de-France et du Département pour le soutien financier de l'opération,

Vu le contrat tripartite,

Considérant que dans le cadre des contrats ruraux, les opérations doivent être achevées dans les trois (3) ans suivant la notification des subventions,

Considérant que les circonstances exceptionnelles, imprévisibles et irrésistibles, liées à l'épidémie de Covid-19, et les mesures mises en œuvre par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus (état d'urgence sanitaire et confinement) ont empêché de mobiliser les moyens humains dans les délais nécessaires à la mise en œuvre du programme de travaux,

Considérant qu'aux termes du contrat tripartite entre la commune, la région et le département, le contrat peut être prorogé d'un an par voie d'avenant, soit jusqu'au 29 mai 2024,

- SOLLICITE la Région Ile-de-France et le Département du Val d'Oise pour la prorogation d'un an, soit jusqu'au du contrat rural ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

III- ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022 (DEL2022-25)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation, à partir de 2024 et de manière généralisée, à se substituer aux autres nomenclatures en particulier M14, M52 et M71 s'appliquant respectivement aux communes, départements et régions.

Les enjeux associés au déploiement du référentiel M57 sont pour l'essentiel :

- l'amélioration de la qualité de l'information comptable, budgétaire et financière ;
- un pré-requis à la production du compte financier unique ;

Sur proposition du Comptable public il est proposé à l'assemblée d'adopter par anticipation la norme comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 7 juillet 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN au 1er janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

DECIDE,

D'ADOPTER à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé,

DE PRECISER que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95),

D'AUTORISER Madame la Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV- SEJOUR SCOLAIRE : VALIDATION DU PROJET ET DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE (DEL2022-26)

Rapporteur : Mme Anne KÉBÉ SAURET

Il est présenté au Conseil Municipal le devis prévisionnel du Centre National EPMM d'activités de pleine nature de Sainte Enimie (48) pour un montant de 14 919.00 € sur une base de 23 élèves.

Le séjour est organisé du 8 avril 2023 au 14 avril 2023

La prestation comprend :

- Le forfait séjour
- Transport
- Mise à disposition de 2 animateurs

Elle rappelle à l'assemblée que la participation des familles cormeilloises est basée sur le quotient familial établi par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 ; et actualisé annuellement suivant l'indice à la consommation INSEE.

Elle rappelle qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal n° 2018-41 du 25 septembre 2018, il est appliqué un abattement supplémentaire sur la participation de la famille de 20 % à la charge de la commune, dès lors où elle remplit les conditions cumulatives suivantes :

- 1- une fratrie inscrite dans l'école élémentaire Jean Jaurès de la commune est bénéficiaire d'un séjour scolaire sur la même année scolaire,
- 2- le quotient de la famille est situé dans les tranches 1 à 7

Elle souligne que les familles domiciliées hors commune ne sont pas concernées par la tarification au quotient ; le tarif de la tranche maximale est appliqué.

Madame Anne KÉBÉ SAURET propose de fixer la participation financière de la commune à 30 % de la totalité du séjour, soit un montant de quatre mille quatre cent soixante-quinze euros et soixante-dix cents (4 475.70 €), arrondis à quatre mille cinq cents euros (4 500 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Sur proposition de Madame Anne KÉBÉ SAURET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 portant sur les séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1^{er} degré,

Considérant que le séjour scolaire est un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées offrant aux enfants de réelles progressions et de connaissances nouvelles et qu'il représente un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective,

Considérant la volonté de la Municipalité de Cormeilles-en-Vexin (95) de contribuer financièrement à l'organisation de ce séjour scolaire impulsé par l'enseignant dans le cadre d'un projet de classe,

ADOpte le projet de séjour scolaire tel que présenté ci-dessus,

FIXE la participation communale à quatre mille cinq cents euros (4 500 €) au titre du séjour scolaire 2022-2023,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir,

PRECISE que les familles pourront échelonner leur contribution après accord du trésorier.

La dépense sera imputée sur le budget de la commune à l'article 6042.

La recette des familles sera imputée sur le budget de commune à l'article 7066.

V- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE (DEL2022-27)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité met à disposition des élèves de l'école Jean Jaurès un service de restauration scolaire pour le repas de midi.

Elle précise que ce service ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que chaque municipalité peut choisir de rendre aux familles.

Le service de restauration a une vocation sociale et éducative car il permet de concilier les contraintes horaires des parents en assurant une continuité dans la prise en charge des élèves dans la journée d'école et représente

Il représente un moment important de la vie en collectivité qui s'organise dans un souci de qualité et d'éducation nutritionnelle à la faveur des enfants.

L'accueil au restauration scolaire est régi par un règlement intérieur voté par le conseil municipal et révisé en fonction de l'évolution de la réglementation.

Par courriel en date du 4 août 2022, la Communauté Professionnelle du Vexin Francilien (CPTS du Vexin), a rappelé aux maires des communes du Vexin, qu'aucun texte législatif ou réglementaire fondant la nécessité d'un certificat médical pour absence à la cantine scolaire en dehors des cas de maladies contagieuses.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune, à l'article II de sa version actuelle, prévoit la présentation d'un certificat médical pour l'exonération des frais de repas.

Il convient par conséquent de tirer les conclusions de ce rappel à la réglementation et de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en supprimant cette obligation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment l'article L.131-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° del2018-21 approuvant la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire,

ADOpte le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du restaurant scolaire,
DIT que le présent règlement intérieur entre en vigueur dès cette année scolaire et qu'un exemplaire sera adressé aux familles.

VI- CONVENTION AVEC LE CIG DE VERSAILLES (78) RELATIVE AUX MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LES COLLECTIVITES DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES (DEL2022-28)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions obligatoire, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de Versailles (78) est chargé du secrétariat du conseil médical.

Elle rappelle que la réforme des instances médicales est entrée en vigueur le 1^{er} février 2022 suite à la publication du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 qui institue une instance médicale unique, le conseil médical, à la place des anciens comités médicaux et commissions de réforme et qui modifie le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Une délibération du Conseil d'Administration du CIG du 14 avril 2022 fixe le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins qui correspond à un coût moyen du dossier traité en séance sur la base du coût de la présence de deux médecins par séance ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance, constaté au 31 décembre de l'année précédente. A cela s'ajoute la rémunération du médecin président ramené au nombre de séances du conseil médical par année civile.

A titre dérogatoire, le coût du dossier pour l'année 2022 est fixé à 21 € compte tenu de l'impossibilité de se référer aux données de l'année N-1 sans risquer d'augmenter substantiellement le coût pratiqué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'une durée de trois ans entre le CIG de Versailles (78) et la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) prévoyant les modalités de remboursement des honoraires des médecins et autres frais médicaux du conseil médical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.821-1,

Vu le projet de convention,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention triennale n° 816 avec le CIG relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

VII- PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET DE REAMENAGEMENT DU PARKING « Le Clos Voirin » (DEL2022-29)

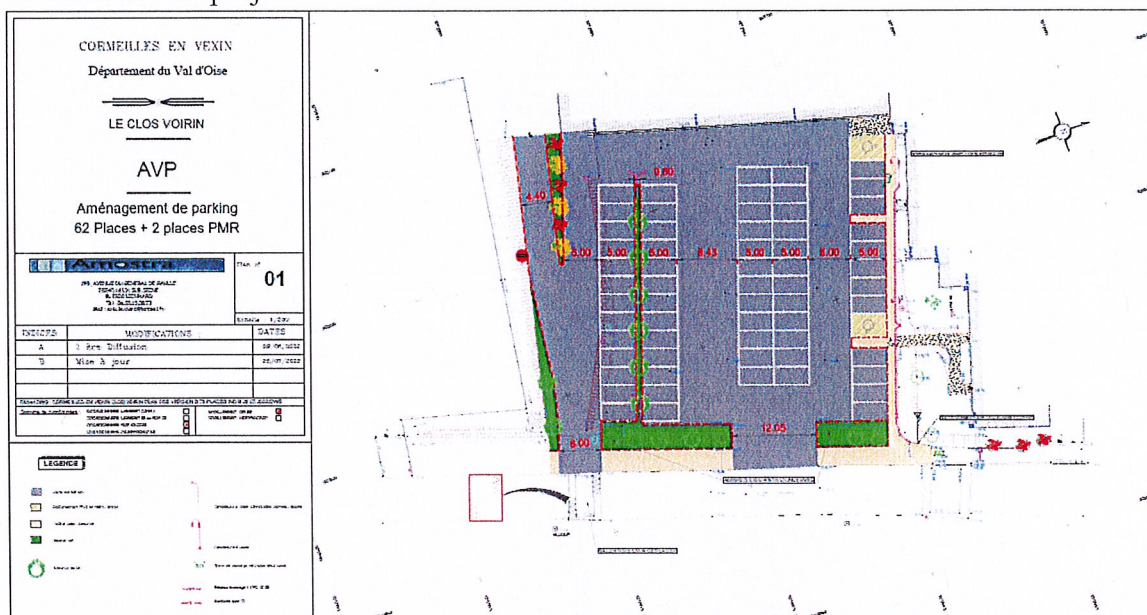
Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le programme des travaux d'investissement voté au budget 2022 dont le réaménagement du parking « Le Clos Voirin ».

Le projet a été élaboré par la maîtrise d'œuvre – SARL AMOSTRA selon la décision n° DEC2022-19 du 13 juin 2022 pour un montant prévisionnel de : 150 488.60 € HT, soit 180 586.32 € TTC,

Le projet consiste en l'aménagement de 62 places de stationnement et 2 places PMR incluant la signalisation correspondante, la création d'un espace-vert et d'un système d'éclairage économe combinant le filaire et le solaire.

Présentation du projet :



Le Conseil Municipal, à la majorité, SURSOIT sa décision sur le projet tel que présenté et demande qu'il soit proposé des variantes notamment pour le revêtement et le marquage du sol ainsi que sur l'implantation des végétaux.

VIII- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (DEL2022-30)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame la Maire présente au Conseil le rapport annuel du S.M.I.R.T.O.M pour l'année 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, conformément aux dispositions de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 ainsi qu'au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,
PRECISE que le présent rapport sera à disposition du public au secrétariat de la Mairie et publié sur le site Internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

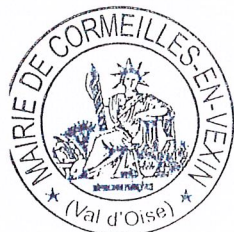
IX- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 Ecole : par arrêté de l'inspectrice d'académie en date du 15/02/2022 sur avis du comité technique spécial départemental du 14/02/2022, il a été décidé la fermeture d'une classe.
Compte tenu des effectifs établis à 160 enfants, une demande d'annulation de cette mesure de fermeture a été demandée.
Décision de l'inspection d'académie, après comptage des effectifs au 01/09/2022 : pas d'ouverture de classe.
- 9.1 Eclairage public : dérèglement des horloges a eu pour conséquence l'extinction de l'éclairage à 23 h 00, les horaires d'extinction, conformes à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2022 seront rétablis très prochainement.
9. Taxe d'aménagement : impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux.
La loi de finances 2022 prévoit que les communes membres d'un EPCI (communauté de communes notamment), doivent reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent.
Une délibération concordante de l'EPCI et du conseil municipal fixera le partage des produits de la taxe d'aménagement en fonction des charges d'équipements publics que l'EPCI supportera sur chacune des communes membres.

Cormeilles-en-Vexin, le 5 septembre 2022.

La Maire, Présidente,
Christine BEIS.

La secrétaire de séance,



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 5 septembre 2022 :

N° délibération	Objet
DEL2022-23	Marché relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère ; modification de l'enveloppe prévisionnelle
DEL2022-24	Demande de prorogation du délai d'achèvement du contrat rural
DEL2022-25	Adoption de de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023 ;
DEL2022-26	Séjour scolaire : validation du projet et de la participation financière de la commune
DEL2022-27	Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
DEL2022-28	Convention avec le CIG de Versailles (78) relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales
DEL2022-29	Présentation et validation du projet de réaménagement du parking « le Clos Voirin »
DEL2022-30	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers